

III. Congé de maternité

Accords et modalités spécifiques concernant le nombre de semaines - Dépendent de l'employeur ou de l'organisme qui paie le salaire - Assurance maladie versée par la mutualité - Statistiques

Question n° 825 posée le 25 juin 2021 à Monsieur le Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique par Monsieur le Représentant MATHEÏ¹

Les femmes qui accouchent ont droit au congé de maternité. Les accords et modalités spécifiques concernant le nombre de semaines, le nombre de semaines à prendre, le montant de l'indemnité de maternité etc. dépendent de l'employeur ou de l'organisme qui paie le salaire.

L'indemnité de maternité est organisée dans le cadre de l'assurance maladie, est versée par la mutualité et s'élève à un pourcentage de la rémunération brute plafonnée.

1. Combien de femmes ont-elles bénéficié du congé de maternité en 2017, 2018, 2019 et 2020 ?
2. Quel a été le nombre total de semaines de congé de maternité prises au cours de la même période ?
3. Quel a été le nombre moyen de semaines de congé de maternité prises pendant la même période ?
4. Quel a été le montant total des congés de maternité payés pendant la même période ?
5. Quel a été le montant moyen des indemnités de maternité versées au cours de la même période ?
6. Quel a été le coût total du congé de maternité au cours de la même période ?

Réponse :

Le tableau 1 repris ci-dessous reprend le nombre de cas de repos de maternité ventilés selon le nombre de semaines ainsi que la durée moyenne d'un repos pour les années 2017, 2018 et 2019. Les données 2020 ne sont pas encore disponibles.

Étant donné qu'une période de repos de maternité peut s'étendre sur deux années différentes, nous avons comptabilisé l'ensemble de la durée des repos sur l'année durant laquelle la naissance de l'enfant a eu lieu. Concrètement, un repos de maternité octroyé pour un enfant né en novembre 2017 s'étale sur l'année 2017 et 2018 : l'ensemble de la durée sera comptabilisée sur l'année 2017. Cette méthode permet d'éviter les doubles comptages de cas de repos de maternité.

1. Bulletin n° 068, Chambre, session ordinaire 2021-2022, p. 227.

Pour déterminer la durée d'un repos de maternité, il a uniquement été tenu compte des jours pris dans le cadre des 15 semaines de base. Les jours de repos de maternité octroyés dans le cadre des diverses prolongations possibles telles que par exemple en cas de naissance multiple ou de naissance tardive n'ont pas été pris en compte et ce, afin de rendre les durées obtenues comparables entre elles.

Tableau 1 : nombre de cas de repos de maternité ventilés selon la durée du repos.

Nombre de repos de maternité	2017	2018	2019
- de 10 semaines	1.675	1.666	1.781
10 semaines	917	946	1.085
11 semaines	2.349	2.328	2.070
12 semaines	2.320	2.372	2.319
13 semaines	4.023	4.124	4.335
14 semaines	13.515	13.531	13.415
15 semaines	46.644	45.841	45.597
Total	71.443	70.808	70.602
Durée moyenne (en semaines)	14,24	14,23	14,21

Le tableau 2 reprend d'une part le coût total et le montant de l'indemnité hebdomadaire moyenne du repos de maternité de base (15 semaines) et d'autre part le coût total du repos de maternité complet. Contrairement au repos de maternité de base, le repos de maternité complet reprend les jours indemnisés dans le cadre des diverses prolongations possibles (naissance multiple, naissance tardive, hospitalisation de plus de 7 jours de l'enfant, etc.).

Tableau 2 : Coûts totaux et indemnité hebdomadaire moyenne du repos de maternité.

	2017	2018	2019
Coût total du repos de maternité de base (15 semaines)	393.119.136,58	397.607.912,82	405.949.587,69
Indemnité hebdomadaire moyenne du repos de maternité de base	391,86	400,14	410,28
Coût total du repos de maternité complet	401.308.436,36	405.829.768,30	413.771.477,53